

Annexe 1

Règlement

Concours Photo 2011

«Le Patrimoine bâti caractéristique du Pays des Achards»
(industriel, historique, ancien, moderne...)

Article 1: Objet

L'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays des Achards proposent un concours photo sur le thème du Patrimoine bâti caractéristique du Pays des Achards afin :

- de faire découvrir à ses habitants, mais aussi aux touristes et randonneurs, le paysage qui les entoure
- de mettre en avant le patrimoine dispersé sur le Pays des Achards.

C'est également un moyen pour l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes du Pays des Achards de constituer une base de données et de mettre en place des expositions itinérantes...

Article 2: Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels, résidant ou non dans le Pays des Achards.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera à compléter.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

Article 3: Modalités de participation

Chaque participant devra remettre à l'Office de Tourisme 4 photos maximum:

- sur papier photo sans marge, au format 18x24 cm et en format numérique

Les photos pourront être en couleur, noir et blanc ou sépia. Cependant, toute retouche est interdite.

Les photos devront être prises durant la période du concours et respecter le thème de l'année.

Elles ne pourront représenter de propriétés privées sans autorisation écrite des propriétaires.

Chaque photo sera accompagnée d'une fiche descriptive indiquant le titre et le lieu où elle a été prise. Cette fiche sera remise lors de l'inscription. (Annexe 4)

Article 4: Inscription et réception des photos

4.1: Inscriptions

Les inscriptions s'effectueront du 15 Avril au 15 Septembre 2011, à l'Office de Tourisme du Pays des Achards

4.2: Réception des photos

Les participants pourront déposer ou envoyer leurs photos à partir de leur inscription et ce, jusqu'au 15 Septembre 2011.

Article 5: Critères de sélection

Chaque membre du jury attribuera une note à chacune des photos selon des critères tels que l'émotion, l'originalité, l'esthétique et la technique.



Article 6: Récompenses

Des prix seront décernés à l'appréciation du jury selon le respect des critères

Les prix attribués ne pourront être négociés.

Les lauréats seront informés par courrier en octobre.

Un seul lot sera accordé par lauréat.

Article 7: Composition du jury

Le jury est composé de 2 membres de la Communauté de Communes du Pays des Achards, 2 membres de l'Office de Tourisme du Pays des Achards, 1 photographe du territoire et 1 membre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Article 8: Exclusions

Seront exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes:

8.1: Dépassement de la date limite d'envoi

Les photos qui seront envoyées après la clôture du concours ne pourront être acceptées.

8.2: Non respect des modalités de participation

Les photos ne respectant pas une ou plusieurs des clauses de l'article 3 seront exclues du concours.

Article 9: Droits à l'image

9.1: Concession du droit d'auteur

Tous les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser les photographies soumises sur leurs supports de communication sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

9.2: Droit à l'image

Chaque candidat doit garantir que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit et qu'ils ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers, et notamment aux droits des personnes ou lieux privés photographiés. Une autorisation écrite des personnes photographiées est nécessaire si ces sujets photographiés sont reconnaissables (Annexe 6).

Article 10: Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème survenu lors du déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

10.1: Décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

10.2: Annulation du concours

L'Office de Tourisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours. Chaque cliché sera alors rendu à son auteur.

Article 11: Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs du concours.